

AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT D'UN INGENIEUR HOSPITALIER H/F

Le Directeur du Centre Hospitalier de Dax – Côte d'Argent,
Vu le décret n°2024-52 du 30 janvier 2024 portant statut particulier du corps des ingénieurs hospitaliers,
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,
Vu l'arrêté du 19 juin 2024 fixant la nature des épreuves, les règles de composition des jurys et les modalités d'organisation des concours et examens pour accéder au corps des ingénieurs hospitaliers et au corps des ingénieurs en chef hospitaliers,
Vu la vacance d'un poste d'ingénieur hospitalier au tableau des effectifs,

DECIDE

Article 1^{er} : Un concours externe sur titres pour le recrutement d'un ingénieur hospitalier est organisé au Centre Hospitalier de Dax.

Article 2 - Dates limite de candidature :

Ce concours, organisé par le Centre Hospitalier de Dax, aura lieu **à compter du 10 avril 2025**, la clôture des inscriptions étant fixée **au 21 mars 2025**, cachet de la poste faisant foi.

Article 3 – Conditions de candidature : Il est ouvert aux titulaires d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation, d'un diplôme d'architecte ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'un des domaines mentionnés à l'article 2 du décret 2024-52 du 30 janvier 2024 susvisé et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.

Article 4 – Contenu du dossier de candidature : Les candidatures doivent être adressées à Monsieur le Directeur, service DRH, Boulevard Yves du Manoir, 40100 DAX et doivent être accompagnées d'un dossier comportant :

- une demande écrite d'admission à concourir,
- un CV dactylographié, le cas échéant accompagné d'attestations d'emploi
- Une photocopie d'une pièce d'identité : passeport ou carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne en cours de validité,
- la photocopie des diplômes ou certificats,
- une note de quatre pages maximum dactylographiée présentant les stages effectués, les activités et les travaux réalisés ou auxquels le candidat a pris part ainsi que les enseignements qu'il en a tirés et, le cas échéant, un engagement personnel dans une activité associative ou extrascolaire à laquelle il a participé, ainsi qu'une lettre de motivation de deux pages maximum.

La liste des candidats autorisés à prendre part au concours est arrêtée par le directeur de l'établissement organisateur du concours.

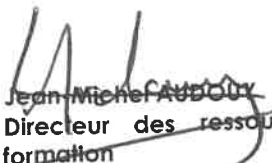
Article 5 – Déroulement du concours : Le concours externe sur titres prévu au 1° de l'article 4 du décret n° 2024-52 du 30 janvier 2024 susvisé consiste en l'évaluation par le jury d'un dossier soutenu par le candidat au cours d'une audition prévue à cet effet, d'une durée de vingt-cinq minutes au plus. Cet examen doit permettre d'apprécier les titres et le parcours professionnel du candidat ainsi que son aptitude à accéder au corps des ingénieurs hospitaliers.

Article 6 – Voies de recours :

La précédente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois.

Dax, le 21 janvier 2025,

Pour le Directeur et par délégation


Jean-Michel AUDOUY
Directeur des ressources humaines et de la formation

